



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quinzième session

Réunion à distance, 16 mars, 18 mars et 1^{er} avril 2021

Rapport du Groupe de la planification stratégique – Création d'un groupe de réflexion sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux

Point 8.3 de l'ordre du jour

Document établi par le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux et le Groupe de la planification stratégique

I. Mandat d'un groupe de réflexion sur le changement climatique et les questions phytosanitaires

A. Contexte

1. Les données scientifiques disponibles indiquent que le changement climatique a des effets importants sur la santé des végétaux, notamment en raison de l'expansion réelle et potentielle de la répartition des ravageurs et de l'intensité des infestations, ainsi que des changements survenus dans l'épidémiologie et le cycle de vie de ces organismes. L'atténuation de ces effets constituera un défi majeur pour les organisations nationales, régionales et internationales de protection des végétaux.

2. Le Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour 2020-2030 fait une place à l'évaluation et à la gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux, qui figurent parmi les huit points du programme de développement sur lesquels les acteurs de la santé des végétaux devront se pencher au cours de cette décennie.

3. L'objectif défini dans le Cadre stratégique de la CIPV consiste à faire en sorte, d'ici à 2030, que 1) les effets du changement climatique sur la santé des végétaux et la sécurité du commerce des végétaux et des produits végétaux soient évalués régulièrement, notamment dans le cadre de l'analyse et de la gestion des risques phytosanitaires, et que 2) les questions phytosanitaires soient dûment prises en compte dans le débat international sur le changement climatique et soient davantage examinées, par exemple par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

4. Afin de mieux faire comprendre la nature du problème, le Comité directeur international de l'Année internationale de la santé des végétaux a commandé un rapport d'étude sur les répercussions du changement climatique sur la santé des végétaux qui sera publié le 1^{er} juin 2021. Les résultats et les recommandations exposés dans le rapport d'étude seront présentés à la première Conférence internationale sur la santé des végétaux, qui se tiendra à Helsinki, en juin 2021, et dont le changement climatique sera également l'un des grands thèmes. Assorti d'un résumé à l'intention des décideurs, le rapport d'étude sera l'un des principaux héritages de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020). Les résultats et recommandations qui y figureront, de même que les conclusions de la Conférence d'Helsinki, offriront une base scientifique importante pour les activités d'évaluation et de gestion des effets du changement climatique.

5. À sa réunion du mois d'octobre, le Groupe de la planification stratégique a adressé des orientations au Secrétariat de la CIPV sur l'action à mener au titre de ce point du programme de développement. Le Groupe est convenu que le principal objectif à atteindre en 2021 à cet égard devrait être de mieux faire comprendre les enjeux phytosanitaires liés au changement climatique, et que le rapport d'étude et la Conférence d'Helsinki constitueraient une base importante à cette fin. Il est également convenu que le Secrétariat devrait organiser, après la Conférence d'Helsinki, un webinaire à l'intention des parties contractantes à la CIPV pour informer davantage les pays et les aider à mieux cerner ces enjeux. L'objectif principal du webinaire serait de mieux définir les principales démarches que la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) devrait entreprendre.

6. Enfin, le Groupe de la planification stratégique est convenu de recommander à la CMP de créer un groupe de réflexion sur le changement climatique et les questions phytosanitaires. Le mandat du groupe de réflexion serait, entre autres, d'élaborer un plan d'action de la CIPV sur le changement climatique et de coordonner sa mise en œuvre. On trouvera ci-après une description plus détaillée de ce qui est envisagé s'agissant de sa mission, de ses autres fonctions, de sa composition, de son financement et de la durée de ses activités.

B. Mission

7. Le groupe de réflexion sera chargé de coordonner l'élaboration d'un plan d'action de la CIPV sur le changement climatique et de faciliter sa mise en œuvre pour:

- 1) sensibiliser les esprits aux effets du changement climatique sur la santé des végétaux;
- 2) améliorer l'évaluation et la gestion des risques que pose le changement climatique pour la santé des végétaux;
- 3) faire progresser la prise en compte des questions phytosanitaires dans le débat international sur le changement climatique, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation.

C. Composition

8. Le groupe de réflexion de la CIPV sur le changement climatique et les questions phytosanitaires sera composé au maximum de 10 membres ayant des compétences et une expérience pertinentes dans au moins un des domaines suivants: santé des végétaux, changement climatique, phytopathologie, entomologie agricole, climatologie, modélisation, économie, génomique, statistique-biométrie, analyse spatiale, systèmes d'aide à la décision, analyse automatisée avancée des tendances et évolutions, optimisation avancée, sciences sociales, écosystèmes, mesures phytosanitaires ou autre domaine pertinent.

9. En outre, tous les membres devront être au fait du mandat et des activités de la CIPV.

D. Fonctions

10. Le groupe de réflexion s'acquittera des tâches suivantes:
- analyser, selon qu'il conviendra, les responsabilités de la CMP en matière de changement climatique afin d'évaluer leur incidence sur les politiques phytosanitaires;
 - élaborer un plan d'action de la CIPV sur le changement climatique, assorti d'un calendrier, qui sera présenté à la CMP, pour examen, à sa seizième session (2022);
 - formuler des orientations et piloter la définition des actions que mènera la CIPV en ce qui concerne les effets du changement climatique sur la santé des végétaux;
 - appuyer la mise en œuvre du plan d'action aux niveaux mondial, régional et national;
 - demander aux parties contractantes à la CIPV, aux organisations régionales de protection des végétaux, aux organisations internationales concernées et aux principaux donateurs de contribuer activement à la planification et à la mise en œuvre du plan d'action de la CIPV sur le changement climatique;
 - chercher et mobiliser des fonds pour mettre en œuvre le plan d'action;
 - surveiller la mise en œuvre du plan d'action au moyen de ses indicateurs clés de résultats;
 - s'acquitter d'autres tâches connexes qui pourraient lui être confiées.

E. Procédure

11. Après consultation du Secrétariat de la CIPV et en prêtant attention à l'équilibre des compétences et de l'expérience requises, de la représentation des parties prenantes et de la répartition géographique ainsi qu'à l'équilibre femmes-hommes, le Bureau de la CMP procédera à la sélection et à la nomination des membres d'ici à juin 2021.

12. Le groupe de réflexion se réunira à distance pour la première fois d'ici à juillet 2021, peu après la publication des résultats et des recommandations présentés dans le rapport d'étude consacré aux effets du changement climatique sur la santé des végétaux, le 1^{er} juin 2021, afin de choisir son président et d'examiner son plan d'action et ses fonctions, telles qu'elles sont décrites à la section 3.

13. Le plan d'action sera présenté au Bureau de la CMP et au Groupe de la planification stratégique d'ici à décembre 2021.

14. Le Secrétariat de la CIPV organisera un webinaire consacré aux effets du changement climatique sur la santé des végétaux pour présenter le plan d'action proposé.

15. Le plan d'action sera présenté à la CMP à sa seizième session (2022).

F. Financement

16. Les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des participants à une réunion de la CIPV sont pris en charge par l'organisation pour laquelle ils travaillent. Si cette dernière n'est pas en mesure d'allouer des fonds suffisants, les participants sont invités à faire appel, dans un premier temps, à des sources autres que le Secrétariat de la CIPV. Si les efforts manifestes déployés pour obtenir une aide sont infructueux, des demandes d'assistance (frais de voyage et indemnités de subsistance) peuvent être adressées au Secrétariat de la CIPV. Toutefois, l'aide sera fournie sous réserve de la disponibilité des fonds. Le Secrétariat de la CIPV envisagera de fournir une aide financière aux participants conformément aux critères de financement de la CIPV. On trouvera des informations complètes concernant ces critères sur le site web de la CIPV (en anglais) (<https://www.ippc.int/fr/publications/criteria-used-prioritizing-participants-receive-travel-assistance-attend-meetings/>).

G. Durée

17. Le groupe de réflexion poursuivra ses travaux jusqu'à la dix-neuvième session de la CMP (2025).